

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Ville de Fresnes

Année 2024



1. Contexte du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

1.1 Rappel des objectifs de la Loi « Climat et résilience »

L'artificialisation des sols se définit comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

L'office français de la biodiversité identifie les conséquences suivantes à la poursuite de l'artificialisation :

- Accélération de la perte de biodiversité: la transformation d'un espace naturel en parking ou immeuble par exemple peut faire disparaitre l'habitat d'espèces animale ou végétale qui préexistait. Lorsque les habitats naturels ne sont pas totalement détruits, ils sont pour beaucoup fortement réduits ou fragmentés par des obstacles comme des routes, empêchant les animaux de se déplacer, de se nourrir, de se protéger et de se reproduire. L'artificialisation des sols induit aussi des nuisances sonores, de la pollution lumineuse, de la pollution de l'air et de l'eau.
- Réchauffement climatique: ce sont les êtres vivants du sol qui lui permettent d'absorber du carbone. Or, plus un sol est artificialisé, dégradé, moins il est capable d'absorber du CO2 et plus il participe au phénomène d'îlot de chaleur urbain. Par ailleurs, le desserrement des formes urbaines auquel aboutit l'artificialisation des sols a un impact fort sur les émissions de gaz à effet de serre. L'éloignement de l'habitat des zones d'emplois et de commerce engendre entre autres une hausse de la demande en transports, donc en énergie et de l'usage du véhicule individuel.
- Augmentation des risques d'inondation : un sol artificialisé n'absorbe pas l'eau de pluie. En cas de fortes intempéries, les phénomènes de ruissèlement et d'inondation sont donc amplifiés.
- Réduction du potentiel agronomique des sols : leur artificialisation limite de fait la possibilité de les utiliser pour la production alimentaire de nos territoires.

Dans ce contexte, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé deux étapes pour la réduction de l'artificialisation pour le territoire national :

- D'ici à 2031, réduire par deux le rythme de l'artificialisation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020;
- **2031-2050**, atteindre un équilibre entre les surfaces des sols qu'on artificialise et celles qu'on réhabilite/renature, c'est-à-dire un objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN).

Ces nouvelles dispositions prévoient d'une part que la réponse progressive à ces objectifs soit déclinée territorialement dans les documents de planification d'urbanisme. Pour Fresnes, les objectifs de réduction de la consommation d'espaces est fixée par le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 11 septembre 2024 et seront ensuite déclinés dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) actuellement élaboré par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.



D'autre part, il est prévu par l'article L 2231-1 du code général des collectivités territoriales la présentation au Conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, trois ans après l'adoption de la loi et ensuite au moins tous les trois ans, d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Ce débat est suivi d'un vote.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur, l'élaboration de ce premier rapport triennal, à publier en 2024, incombe à chaque municipalité à l'échelle de son territoire. Ainsi, la première édition de ce rapport incombe à la Commune, couverte par son propre plan local d'urbanisme approuvé le 22 octobre 2009, révisé le 26 juin 2018 et modifié le 14 décembre 2021. Après l'approbation du PLUi, ce rapport sera réalisé à l'échelle du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre.

1.2 Contenu du rapport

Pour la période 2021 – 2031, le rapport doit comporter à minima¹ :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- Lorsqu'ils existent, l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation fixés dans le PLU (communaux à ce stade). Il est précisé ici que le plan local d'urbanisme de Fresnes, compte-tenu de son élaboration antérieure à la Loi « Climat et résilience », ne comporte pas d'objectifs relatifs à l'artificialisation des sols.

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

NB: à compter de 2031, le rapport devra comporter une analyse des surfaces artificialisées et désartificialisées sur l'ensemble du territoire, intégrant les zones urbaines.

Période de référence

Pour ce premier rapport, les textes ne précisent pas la période à couvrir. Cependant, par courrier du 26 août 2024, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) a sollicité les communes pour que le rapport porte sur la période 2011-2021 qui correspond à la période de référence pour l'application de la Loi dite « Climat et résilience ».

Les données fournies par le portail de l'artificialisation des sols permettant d'analyser la période du 1^{er} janvier 2011- au 1^{er} janvier 2023, il est donc proposé que le rapport s'appuie sur cette période.

¹ Article R 2231-1 du code général des collectivités territoriales



Le présent rapport utilise les données issues de l'observatoire national de l'artificialisation des sols qui s'appuient sur les données des fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023. Ces données sont ensuite synthétisées sur la plateforme mondiagnosticartificialisation.gouv.fr qui permet la production d'un diagnostic gratuit.

Afin que l'analyse de consommation des ENAF puisse être exploitée en cohérence avec le SDRIF il est proposé que ce rapport s'appuie également sur la base de données commune du Mode d'occupation des Sols (MOS) produit par l'Institut Paris Région. Cette cartographie, actualisée tous les 4 ans est réalisée à partir de photos aériennes qui couvrent l'ensemble du territoire régional, et distingue les espaces agricoles, naturels, forestiers et urbains.

Il convient de préciser que ces différentes sources sont construites différemment et peuvent ainsi aboutir à des résultats divergents. Ainsi, ces deux sources ne peuvent être comparées entre elles.

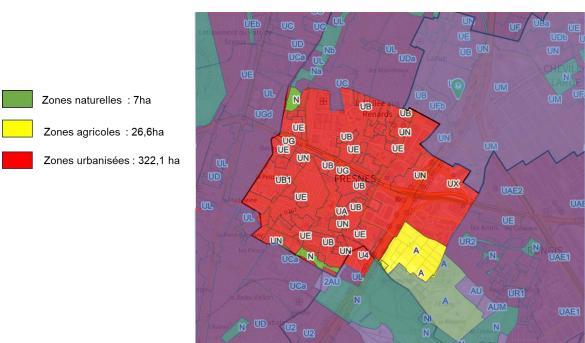
2. Bilan des consommations des espaces naturels agricoles et forestiers

2.1 Les espaces naturels agricoles et forestiers à Fresnes

Données issues du portail de l'artificialisation et du plan local d'urbanisme

Pour mémoire, en matière d'ENAF, le territoire de Fresnes identifie dans son Plan Local d'Urbanisme :

- Deux zones naturelles correspondant aux Parc des Prés de la Bièvre et au Parc des Aulnes représentant une superficie de 7 ha soit 1,9% du territoire communal
- ➤ Une zone agricole correspondant à la partie fresnoise de la Plaine de Montjean représentant 26.6 ha soit 7,4 % du territoire communal



Source – géoportail de l'urbanisme et données Mondiagartif.fr



Le territoire ne comporte pas d'espace forestier.

Les données de Mondiagartif.fr précisent par ailleurs le taux d'artificialisation au sein de ces zones, ainsi :

- Les zones naturelles comportent 2,5 ha de surfaces artificialisées
- La zone agricole comporte **1,5 ha** de surface artificialisées

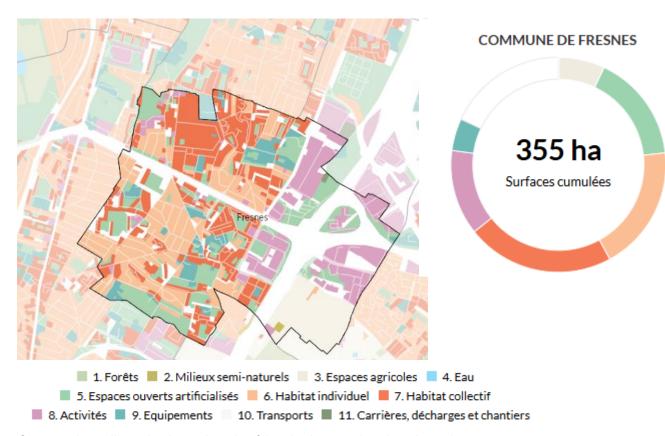
Ces surfaces correspondent aux équipements, voies et cheminements doux nécessaires au fonctionnement de ces espaces.

Données issues de la cartographie du Mode d'occupation des sols

L'analyse cartographique du MOS diffère légèrement des données du plan local d'urbanisme et du portail de l'artificialisation. D'une part, sa classification n'identifie pas d'espace naturel mais des milieux semi naturels. D'autre part, le parc des Aulnes et le parc des Prés de la Bièvre sont identifiés en espace ouvert artificialisés et non en en milieu semi naturels.

Cependant, cette lecture cartographique ne se substitue pas à la connaissance du terrain. En effet, le classement en zone naturelle de ces deux espaces étant justifiés les travaux de renaturation des cours d'eaux de la Bièvre et du ru de Rungis mis en œuvre par la Commune et l'ancienne Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre ainsi par la gestion différenciée appliquée à ces espaces.

Par ailleurs, le MOS identifie en milieu semi naturel une parcelle de 0.42 ha, située au sein des pépinières de la Ville de Paris, ce terrain est identifié au PLU et par les autres indicateurs en zone agricole.

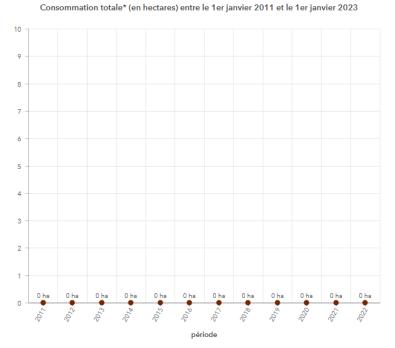


Source – https://www.institutparisregion.fr/mode-doccupation-du-sol-mos/



2.2 Consommation d'espaces naturels et forestiers sur la période 2011 - 2023 Données issues du portail de l'artificialisation et du plan local d'urbanisme

Le portail de l'artificialisation relève une consommation nulle en espace naturel, agricole et forestier sur la période 2011-2023.



Source: Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er ianvier 2023

De même, les zones naturelles et agricoles n'ont pas connu d'évolution dans leur artificialisation.

Données synthèse des zonages d'urbanisme

Type de zone	Nombre de zones	Surface totale	Surface artificielle (2021)	Taux d'artificialisation (2021)	Artificialisation (2018 à 2021)
Α	2	26,6 ha	2,5 ha	9,4%	0,0 ha
N	2	7,0 ha	1,5 ha	22,1%	0,0 ha
U	62	322,1 ha	276,0 ha	85,7%	-0,1 ha

Cet état des lieux correspond aux données internes de la Ville qui ne relèvent pas, sur la période 2011-2023 de permis de construire ou de déclaration préalable localisés dans ces zones.



Données issues de la cartographie du Mode d'occupation des sols

Les données du MOS relèvent, entre 2012 et 2021, une absence de consommation des milieux semi naturels et agricoles ainsi qu'une augmentation de 4,98 ha des espaces ouverts artificialisés correspondant à la démarche de renaturation du ru de Rungis et d'aménagement du Parc des Aulnes dont les travaux datent de 2013.

Fresnes	Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021
Bois et forêts	0.0	0.0	0.0
Milieux semi-naturels	0.42	0.42	0.42
Espaces agricoles	24.47	24.47	24.47
Eau	0.0	0.0	0.0
Total espaces naturels agricoles et forestiers	24.89	24.89	24.89
Espace ouverts artificialisés	52.61	57.59	57.66
Habitat individuel	67.01	67.01	66.92
Habitat collectif	73.18	76.98	79.02
Activités	48.81	46.38	45.6
Équipements	18.52	17.49	17.2
Transport	63.29	63.73	63.73
Carrières, décharges et chantiers	7.02	1.27	0.31
Total espaces artificialisés	330.45	330.45	330.45
Total communal	355.34	355.34	355.34

3. Analyse et conclusions

Les différents indicateurs de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers attestent d'une artificialisation nulle sur la période 2011-2023.

La maitrise de l'artificialisation de ces espaces s'explique par la règlementation du PLU qui, depuis son approbation en 2009 a eu vocation à préserver ces espaces au maximum en permettant uniquement l'évolution des constructions nécessaires à l'exploitation de ces zones. Les différentes évolutions du PLU ont par ailleurs mis en place sur ces espaces des dispositifs de protection supplémentaires (espaces boisés classés, espaces paysagers protégés, servitude non aedificandi aux abords de la Bièvre et du ru de Rungis) participant à limiter l'artificialisation sur ces zones.

Par ailleurs, les données issues du MOS montrent l'évolution de la qualité de ces espaces en identifiant les travaux de renaturation du ru de Rungis et de création du parc des Aulnes.

Enfin, la préservation de ces espaces s'inscrit dans la continuité des dispositions des documents de planification supra communaux. En effet, le SDRIF nouvellement approuvé



qualifie la plaine agricole de Montjean comme un périmètre d'intérêt régional et identifie les parcs des Aulnes et des Prés de la Bièvre comme des espaces verts et de loisir à pérenniser.

Par ailleurs le travail actuellement mené avec l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre du PLUi s'inscrit dans cette même perspective en s'engageant dans son projet d'aménagement et de développement durable à répondre aux objectifs du « Zéro Artificialisation Nette » afin de limiter au maximum la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que l'artificialisation au sein des zones urbaines.